

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### **Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove**

La commune du Rove et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent procéder à l'aménagement de la traversée du Rove / RD 568.

La traversée du Rove/RD568 représente 1 830 mètres linéaires de voirie. Elle se raccorde à l'Ouest à la route du Rove/RD5 via le carrefour giratoire du Douard et au Sud-Est au boulevard de la Ricarde, dit carrefour de l'Héritage.

La partie de voie à aménager (la RD568) est une voie départementale multifonctionnelle en traversée d'agglomération. Il s'agit d'une route à grande circulation qui permet d'assurer notamment la circulation des transports exceptionnels. Le Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des études et des travaux et participera au financement des travaux.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment les suivants :

- Rompre avec une logique purement routière ;
- Jouer sur les profils (séquences) pour agir sur la vitesse des automobilistes ;
- Aménager les carrefours afin de fluidifier et sécuriser les mouvements ;
- Aménager et sécuriser les traversées piétonnes ;
- Partager l'espace et diversifier les usages ;
- Donner de la place aux modes actifs piétons et vélos ;
- Aménager et mieux organiser les espaces dédiés aux transports collectifs.
  
- Mettre en scène le paysage par l'aménagement de séquences ;
- Tisser des liens entre les deux rives de la voie au niveau des lieux de vie ;
- Affirmer le traitement urbain au niveau du centre-ville ;
- Identifier des aménagements paysagers qualitatifs.
- Redimensionner et renouveler les structures et revêtements de voirie ;
- Rénover l'éclairage public par la pose de nouveaux candélabres ;
- Adapter la capacité du réseau de collecte des eaux pluviales aux orientations du schéma directeur d'assainissement et aux prescriptions de l'étude hydraulique.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) a été fixée par délibération VOI 001-769/15/CC du 19 février 2015 à 5 000 000 € TTC.

Ce montant prenait en compte les travaux d'aménagement de la voirie. Les travaux d'assainissement pluvial et d'éclairage public, étant alors de compétences communales. Au vu de l'évolution des compétences de la Métropole dans ces deux domaines, il apparaît nécessaire de compléter l'autorisation de programme.

Compte tenu du contexte hydraulique très problématique sur ce secteur et de la nécessité de prendre en compte d'une part, le Schéma Directeur d'Assainissement, et d'autre part, l'étude hydraulique et les préconisations de la DREAL, les aménagements pluviaux à mettre en œuvre représentent une part financière très importante, soit près de 40% de l'enveloppe globale des travaux. Ces aménagements

consistent en la mise en place de canalisations nouvelles, du reprofilage du réseau existant et en la réalisation de bassins de rétention.

Par ailleurs, l'éclairage public n'avait pas été intégré initialement à l'estimation (il s'agissait également d'un poste de compétence communale).

La prise en charge du génie civil pour l'enfouissement des réseaux, de divers aménagements induits par des contraintes techniques non décelables lors de l'estimation initiale, et du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui a augmenté en conséquence, concourent également à justifier l'augmentation de l'autorisation de programme de cette opération qu'il convient de porter à 9 000 000 euros TTC (+ 4 000 000 euros TTC).

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 15 Octobre 2020

15149

■ **Approbation de la révision et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La commune du Rove et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent procéder à l'aménagement de la traversée du Rove / RD 568.

La traversée du Rove/RD568 représente 1 830 mètres linéaires de voirie. Elle se raccorde à l'Ouest à la route du Rove/RD5 via le carrefour giratoire du Douard et au Sud-Est au boulevard de la Ricarde, dit carrefour de l'Héritage.

La partie de voie à aménager (la RD568) est une voie départementale multifonctionnelle en traversée d'agglomération. Il s'agit d'une route à grande circulation qui permet d'assurer notamment la circulation des transports exceptionnels. Le Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation des études et des travaux et participera au financement des travaux.

Les objectifs de cet aménagement sont notamment les suivants :

- Rompre avec une logique purement routière ;
- Jouer sur les profils (séquences) pour agir sur la vitesse des automobilistes ;
- Aménager les carrefours afin de fluidifier et sécuriser les mouvements ;
- Aménager et sécuriser les traversées piétonnes ;
- Partager l'espace et diversifier les usages ;
- Donner de la place aux modes actifs piétons et vélos ;
- Aménager et mieux organiser les espaces dédiés aux transports collectifs.

- Mettre en scène le paysage par l'aménagement de séquences ;
- Tisser des liens entre les deux rives de la voie au niveau des lieux de vie ;
- Affirmer le traitement urbain au niveau du centre-ville ;
- Identifier des aménagements paysagers qualitatifs.
- Redimensionner et renouveler les structures et revêtements de voirie ;
- Rénover l'éclairage public par la pose de nouveaux candélabres ;
- Adapter la capacité du réseau de collecte des eaux pluviales aux orientations du schéma directeur d'assainissement et aux prescriptions de l'étude hydraulique.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) a été fixée par délibération VOI 001-769/15/CC du 19 février 2015 à 5 000 000 € TTC.

Ce montant prenait en compte les travaux d'aménagement de la voirie. Les travaux d'assainissement pluvial et d'éclairage public, étant alors de compétences communales. Au vu de l'évolution des compétences de la Métropole dans ces deux domaines, il apparaît nécessaire de compléter l'autorisation de programme.

Compte tenu du contexte hydraulique très problématique sur ce secteur et de la nécessité de prendre en compte d'une part, le Schéma Directeur d'Assainissement, et d'autre part, l'étude hydraulique et les préconisations de la DREAL, les aménagements pluviaux à mettre en œuvre représentent une part financière très importante, soit près de 40% de l'enveloppe globale des travaux. Ces aménagements consistent en la mise en place de canalisations nouvelles, du reprofilage du réseau existant et en la réalisation de bassins de rétention.

Par ailleurs, l'éclairage public n'avait pas été intégré initialement à l'estimation (il s'agissait également d'un poste de compétence communale).

La prise en charge du génie civil pour l'enfouissement des réseaux, de divers aménagements induits par des contraintes techniques non décelables lors de l'estimation initiale, et du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui a augmenté en conséquence, concourent également à justifier l'augmentation de l'autorisation de programme de cette opération qu'il convient de porter à 9 000 000 euros TTC (+ 4 000 000 euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 001-769/15/CC en date du 19 février 2015 fixant le volume de l'autorisation de programme relative à l'« aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove » ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la revalorisation de l'affectation de l'opération n°2013101100 intitulée «aménagement de la traversée du Rove/RD568, sur la commune du Rove » pour un montant de 4 000 000 euros TTC portant le montant de l'opération de 5 000 000 euros à 9 000 000 euros, rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 141141BP.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2020 et suivants :  
Opération 2013101100 - Autorisation de Programme 141141BP

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Antériorité : 73 098,45 euros  
Année 2020 : 800 000,00 euros  
Année 2021 : 4 000 000,00 euros  
Année 2022 : 4 126 901,55 euros

Pour enrôlement,